

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande formulée le 29/04/2025 par l'association « Le Réveil Coursonnais » sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une braderie en centre-ville le dimanche 06 juillet 2025 ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'association « Le Réveil Coursonnais » est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser une braderie sur les voies et emplacements suivants :

- Place du Château ;
- Rue de la Tour sauf à hauteur de la propriété située au N °4/6 ;
- Place de l'Eglise ;
- Places de stationnement situées devant la Mairie ;
- Places de stationnement situées rue de Druyes / route départementale 104 (de la parcelle cadastrée AB 97 à la parcelle AB 94).

### **Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 06 juillet 2025.

### **Article 3**

L'association « Le Réveil Coursonnais » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Courson-les-Carières fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 4**

Seule la vente de boissons et de produits alimentaires non commercialisés par l'association « Le Réveil Coursonnais » et les commerçants de Courson-les-Carières est admise, à l'exception d'un glacier et de la vente de boudins de fabrication artisanale.

### **Article 5**

L'association « Le Réveil Coursonnais » devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne

physique : ses nom, prénom(s), qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom(s), qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de courson-les-Carières.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des divers services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Il sera transmis à la commune de Courson-les-Carières dans les huit jours qui suivent la braderie.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera notifié à l'association « Le Réveil Coursonnais » aux adresses de messageries suivantes : [garage.du.coursonnais@wanadoo.fr](mailto:garage.du.coursonnais@wanadoo.fr) et [mabouille77@orange.fr](mailto:mabouille77@orange.fr).

#### **Article 9**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié à l'adresse de messagerie suivante : [cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Une ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, au Centre de Secours de Courson à l'adresse de messagerie suivante : [secretariat.prevision@sdis89.fr](mailto:secretariat.prevision@sdis89.fr).

A Courson-les-Carières, le 13 juin 2025

Le Maire,  
Maryline THIEULENT

